

biné, pourvu on prépare une expédition on entreprise militaire, dirigée contre le territoire ou les domaines d'une puissance avec laquelle les Etats-Unis se trouvent en paix.

La discussion n'est pas allée plus loin, M. Henry Clay s'étant interposé pour ramener le sénat à son ordre du jour; mais elle doit se renouveler aujourd'hui même: nous verrons se dessiner plus nettement les opinions opposées dont nous constatons la naissance.

Quel que soit, au demeurant, le succès des efforts ordonnés à Washington pour empêcher le débarquement, les compagnons d'aventure du général Lopez trouveront les autorités de Cuba préparées à les recevoir. Des nouvelles de la Havane en date du 11 mai nous annoncent que le comte de Mirasol était arrivé avec une partie des renforts qu'il amène; le reste était attendu d'un moment à l'autre à bord des navires qui n'ont pu le suivre.

Courrier des Etats-Unis.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 31 MAI 1850.

BULLETIN.

Caractère de la discussion parlementaire à Toronto. — La Presse du Haut-Canada et les réserves du clergé. — Crausage du Lac St. Pierre. — Réciprocité commerciale. — W. L. McKenzie. — Revenu de nos domaines en 1850. — La famille régnante en Angleterre.

Jusqu'ici, bien qu'il ait été fait allusion, dans le Parlement, à des matières d'un haut intérêt, aucune mesure ayant ce caractère n'a encore occupé la Chambre. Mais le langage acrimonieux dont ont fait usage à l'égard du ministère quelques-uns de ses nombreux adversaires, fait présumer, par anticipation ce que seront les débats que ne manqueront pas de produire certaines questions irritantes qui doivent être agitées, à cette session, au sein de l'Assemblée législative.

La question d'abolition des réserves du clergé continue d'occuper dans le Haut-Canada l'esprit de ceux même qui n'ont pris aucune part aux démarches qui l'ont amenée devant la Législature. Nous ne savons à quel chiffre peut s'élever le nombre de partisans de ce projet; quel qu'il soit, la chose n'en est pas moins de nature à provoquer l'intérêt qu'elle excite.

Le Herald du 24 courant, parlant de la même question, gourmande la majorité de "l'Association contre les Réserves," parce qu'elle n'a pas insisté à ce que le Cabinet en fit une mesure ministérielle. Tout en laissant voir sa prédilection pour le système de support volontaire de la Religion, comme partie de quelque grand changement politique, il conclut à dire que, puisque les "Clear Grits" du Haut-Canada ne sont pas disposés à risquer leur influence politique pour faire prédominer leurs idées dans le Bas-Canada, la population de cette dernière section, les Bretons du moins n'ont plus d'intérêt à la querelle qui agite l'autre, et qu'il est mieux pour elle que les choses demeurent où elles en sont maintenant.

D'un autre côté, le correspondant de Toronto du Pilot, assure que M. Price (le représentant qui a soumis cette mesure à la chambre

dès le début de la session) verra sa demande appuyée de tous les membres du gouvernement, du Haut-Canada. — On lit à ce même sujet dans le Packet de Bytown: "On est aujourd'hui très attentif à ce qui sera fait des réserves du clergé, et le refus des ministres d'en faire une mesure émanant d'eux, a augmenté depuis peu l'irritation dont elle est le sujet. Si, dès l'origine, on avait approprié les réserves à tracer des chemins et à ériger des ponts dans le Haut-Canada, le pays présenterait un aspect différent, — le clergé protestant aurait été bien et décentement pourvu, et nous nous serions épargné une forte dépense de sentimens politico-irreligieux qui ont fait un mal immense, moralement et sous d'autres rapports, à la population."

Nous n'avons pas besoin de rappeler que le but en contemplation de la part de ceux qui demandent l'abolition des réserves, est de les approprier à l'instruction publique. Lord Sydenham (Gouv. Thompson) exprimait ainsi son opinion à cet égard: "Les Réserves du clergé ont été, et sont encore le premier et le pire des griefs — la source de tous les troubles de la Province, la cause de la rébellion (dans le Haut-Canada, sans doute, à cause des prétentions diverses sur le partage) — la consigne en usage permanente aux hostilités — la cause perpétuelle de la discorde des disputes et des haines. Il n'y a pas un homme, de quelque parti qu'il fut, qui ne m'ait dit que le plus grand bien que l'on pût faire à la province, serait de les ensevelir dans l'Atlantique, et que personne n'en profiterait; car après tout, il y a peu à mettre en partage — Dédaction faite des charges, il ne restera rien pour les dix ou douze années qui suivront; mais la difficulté est dans un arrangement."

Dès l'origine, l'octroi même des réserves a eu un caractère vicieux, à raison de l'incertitude que l'Acte Impérial laissait planer quant à ceux qui pouvaient ou ne pouvaient pas en réclamer la propriété. — Depuis, cette incertitude a été tranchée par un jugement interprétatif, rendu par l'autorité métropolitaine, à la demande des parties. Il paraît hors de doute que l'insuccès de cette intervention de la mère-patrie n'est attribuable qu'à la diversité et à la jalousie des sectes protestantes qui divisent le Haut-Canada. Surtout, on ne peut supporter l'idée de voir reproduire dans la colonie un *fac simile* de l'Eglise établie d'Angleterre. La haine pour un Etablissement sur un pied analogue, explique l'acrimonie de cette querelle suscitée à propos des réserves.

Nous avons dit un mot de crausage projeté du Lac St. Pierre; ce sujet a motivé les réflexions qui suivent de la part du *Canadian*: "Un journal anglais de Montréal dit avoir appris de Toronto que le gouvernement se propose de demander à la législature une allocation de £25,000 pour continuer à creuser le canal du lac Saint-Pierre, au fond duquel on a jeté déjà £80,000 que le courant a emportés ou recouverts de sable et de vase. Si jamais on réussit à rendre ce canal, et ce qui sera plus difficile encore, à le maintenir, assez profond pour laisser monter les plus grands navires jusqu'à Montréal, les habitants du Haut-Canada exigent, et avec un égal droit, qu'on approfondisse et qu'on élargisse les canaux, et que l'on creuse le lit des autres lacs et des rivières, où il en sera besoin, pour laisser monter les mêmes navires à Kingston et Toronto, puis jusque dans les lacs Erie, Huron et Supérieur. Ne vaudrait-il pas mieux se borner pour le présent à ce qui est devenu praticable et qui n'est pas au-dessus de nos moyens? Avec moins d'argent qu'on n'en aura jeté peut-être inutilement comme sans nécessité dans le canal déjà navigable du lac Saint-Pierre on pourrait ajouter à notre navigation intérieure plus de cinq cents lieues de côtes à l'Ouest, par un canal de quelques milles autour du Saint-Sauveur qui interrompît la navigation entre le lac Supérieur et le lac Huron, et plus de cent lieues à l'Est, par un canal de sept à neuf lieues qui joindrait les eaux du Saint-Laurent et du Saint-Jean par le lac Temiscouata et la rivière Madawaska."

Le Bill de réciprocité, à propos duquel M. Price témoigne assez joyeusement son incrédulité, a été rapporté le 16 mai à la chambre des représentans, sans amendemens, puis renvoyé au comité général sur l'état de l'Union. Le 21, M. Harris, de l'Illinois, a proposé un amendement à ce bill, dont nous ignorons la teneur. Des journaux attestent, d'ailleurs, les progrès de la mesure à Washington. M. W. L. McKenzie est définitivement fixé à Toronto. On lui prête l'intention de se faire le rédacteur d'un journal qui avouerait toute réforme utile et la mise en pratique efficace du gouvernement constitutionnel aussi que le progrès réel de la prospérité publique et individuelle, sans recourir aux procédés égotiques. M. McKenzie est une plume habile, et il a reçu à cet égard les meilleurs complimens du *Mercury* qui en même temps, le félicite de cette conversion politique, fruit de l'expérience et de la réflexion.

Un écrivain anonyme, par la voie du *Pilot*, sur bonne autorité, que le revenu des domaines pour les quatre premiers mois seulement de cette année, excède £50,000 celui de l'an dernier pour la période de temps correspondante. L'anniversaire de la naissance de la Reine Victoria a été célébré à Québec ainsi qu'à Montréal avec les honneurs accoutumés. La Reine est née le 24 mai 1819; elle est entrée vendredi dans sa 32^e année. Monté sur le trône le 20 juin 1837, et mariée le 10 février 1840 au Prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha, plus jeune qu'elle de trois mois, Sa Majesté a donné les journaux princes et princesses dont les noms suivent: 1. Victoria, née le 21 novembre 1840; 2. Albert, prince de Galles, le 9 novembre 1841; 3. Alice, le 25 avril 1843; 4. Alfred, duc de Kent, le 6 août 1844; 5. Hélène, le 25 mai 1846; 6. Louise, le 18 mars 1848; 7. Arthur, le 1er mai 1850.

NOTES ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE. DEBATS. Suite. M. Hincks. — L'honorable député de St. Maurice a parlé défavorablement des travaux publics exécutés aux frais de la province depuis plusieurs années; ce qui montre qu'il ne les apprécie pas fort, non plus que le commerce progressif qui en a été le résultat. Il a aussi désigné avec moquerie le paragraphe du discours d'ouverture qui a rapport à l'immigration par le St. Laurent, si rien dans ce pays ne devait induire les étrangers à venir s'y fixer. Mais déjà un nombre considérable d'émigrants sont engagés dans le défrichement. Je désirerais en voir un nombre, cinq fois plus considérable celui que nous pourrions pour voir ici, traverser nos eaux que j'espère voir devenir le canal de l'émigration et la voie de transport des marchandises pour l'ouest. — L'hon. monsieur a admis que quelques mille louis de débetures s'étaient élevés sur les marchés anglais, et a demandé d'un air moqueur combien de cent mille resteraient encore à vendre. J'ai le bonheur de pouvoir lui dire qu'il ne reste pas une seule débeture en disposition sur le marché anglais. Quant aux débetures de £10 dont M. Papineau parle avec tant de mépris, nous sommes en état de les racheter jusqu'à la dernière." Il y a dans la province des gens toujours prêts à détruire le crédit de la colonie, parce qu'ils diffèrent politiquement d'avec le gouvernement du jour; ils dissimulent dernièrement que le pays ne pouvait supporter le fardeau de sa dette. Rien de plus inexact. La seule difficulté qu'ait rencontrée le gouvernement était à effectuer les emprunts nécessaires à la continuation des travaux publics, travaux dont plusieurs ont été commencés sous l'administration précédente qui a laissé à celle-ci des contrats à exécuter. L'émission des débetures était indispensable pour faire face à des difficultés qui déjà n'existent plus. La seule difficulté qu'éprouve encore le gouvernement est celle de terminer les travaux publics. L'hon. monsieur a dit à tort que ces travaux n'avaient d'importance que pour le Haut-Canada; je considère qu'ils n'ont pas moins d'importance pour le Bas-Canada. La ville de Québec a déjà éprouvé les avantages qui doivent en découler.

M. Hincks résume d'autres avancées de M. Papineau sur des points mineurs, et mentionne

le fait que l'administration a concouru dans les mesures adoptées par les provinces inférieures relativement au commerce intercolonial, pour détruire le reproche adressé à l'administration par M. Papineau à ce sujet; justifie contre les attaques de ce député, les mesures de la dernière session; — dit qu'il n'a pas dépendu de l'administration de transférer la direction des postes aux autorités provinciales, et que ce retard est attribuable à l'une des provinces d'en bas; qu'au surplus il a été réglé que les autorités de la province auront ce contrôle au 1er octobre prochain; — fait voir que le bill de représentation n'aura pas l'effet de défranchiser le township de Prest en servant les intérêts d'un parti, puisque la masse du peuple des comtés où ce parti existe sera pourvue de représentants; — justifie l'administration du blanc qu'a voulu jeter sur elle M. Papineau à cause de la destitution de M. Dixon de la magistrature, attendu que si les noms des accusateurs de M. Dixon n'ont pas été donnés, c'est que ce juge de paix n'est pas entré dans sa défense; que dans cet état de l'affaire, il était discret de livrer ces noms ou de ne le pas faire; et qu'enfin on ne saurait comparer les procédés du gouvernement à cet égard avec ceux du gouvernement de 1837-38 par rapport aux destitutions, puis que le ci-devant gouvernement destinait les magistrats sans même leur communiquer les accusations dont ils étaient l'objet.

Session du 22 mai. (Discussion sur l'Adresse en réponse au discours du Trône.) M. Robinson. — Dit qu'il vote contre l'amendement proposé par le colonel Prince, par le motif que lui, M. Robinson, ne sait pas assez ce qu'est la cour de chancellerie pour pouvoir se prononcer à l'égard de son abolition. M. Smith. — Trouve un peu tardif l'amendement de M. Prince; il serait venu plus à propos à la dernière session lorsqu'il n'avait pas encore été fait de changements dans la cour de chancellerie. M. Prince a laissé subsister pendant 13 ans sans mot dire, le vieux système, avec ses défauts et ses inconvénients; il est singulier qu'il en demande l'abolition au moment où l'on y apporte remède, sans attendre qu'on en ait fait l'épreuve. M. Morrison. — Diffère de se prononcer sur la cour de chancellerie jusqu'au jour où M. Prince présentera une mesure pour son abolition. Il demande néanmoins qu'on accorde à cette cour nouvellement reconstituée, un temps d'épreuve d'une durée convenable. M. Smith de Frontenac. — Est en faveur de l'amendement parce qu'il est urgent que cette cour soit abolie.

M. Richards. — Est surpris de voir le moteur de la résolution (M. Prince) si complètement changé sur la question de la cour de Chancellerie depuis le temps où il l'a soutenue. Il (M. Richards) était lui-même opposé à cette cour; cependant il a voté en faveur des modifications qu'elle a subies par la mesure adoptée à la dernière session, dans l'espérance qu'une réforme complète satisfierait le peuple. La raison qui le déterminait à considérer ainsi cette réforme, était la création d'une cour d'appel efficace; ce qu'avait impérieusement réclamé le pays. Le barreau de Toronto a envoyé l'année dernière à la Chambre un mémorial couvert de nombreuses signatures et sollicitant l'adoption de la mesure. M. Cameron (de Cornwall). — Après avoir minutement considéré l'amendement (ou résolution) de M. Prince, ne croit pas devoir l'appuyer de son vote. On a dit que l'établissement de cette cour est une bonne mesure; mais cette remarque n'affecte pas M. Blake. Aucun avocat n'a une clientèle plus nombreuse que la sienne, et son acceptation de la charge de chancelier, est, péniamment, une perte réelle pour lui.

M. Baldwin. — L'honorable député de Cornwall vient d'exprimer des sentimens si concordants avec les siens qu'il abrégera, pour cette raison, les remarques qu'il avait l'intention de faire. Ce sujet est un de ceux qui doivent être discutés et décidés sans nul égard aux liaisons politiques. De quelque manière qu'on en dispose, on doit considérer tout ce qui y a rapport sous le point de vue de l'intérêt général. C'est un malheur qu'on veuille sans cesse taxer d'ambition ou d'intérêt personnel les hommes publics qui travaillent à améliorer les choses; cela tend à les rabaisser aux yeux du pays et à tromper l'esprit public. Les hommes qui font ce métier n'ont eux-mêmes ni l'aptitude pour aucune fonction.

(M. Baldwin insiste en faveur du maintien de la cour de chancellerie et de l'économie produite par le nouvel arrangement; — prouve par la citation d'un journal américain que l'abolition de la cour de chancellerie de l'état de New-York (dont on avait fait mention) n'a pas satisfait comme on s'y était attendu; — cite aussi des articles de la presse de l'opposition, de 1846, à l'appui des réformes effectuées depuis par le gouvernement actuel; — affirme que le personnel de la cour de chancellerie est bien choisi; que les membres de la profession le décident ainsi, et que les reproches d'ambition pour certains services tombent d'eux-mêmes. M. Badgley. — Approuve les nominations dont vient de parler M. Baldwin, comme ne pouvant être meilleures. Cependant l'existence de la cour de chancellerie ne lui semble pas une nécessité. Il ne veut pas de deux cours pour deux catégories d'affaires. Si les juges des cours de droit commun ont juridiction sur les cours d'équité, il ne voit plus en ce cas la nécessité d'une cour de chancellerie. M. H. J. Boulton (Norfolk). — Se déclare pour la réunion des cours d'équité et de droit commun, et regarderait ce mode comme avantageux au pays. Chacune des deux cours est compétente pour exercer à la fois les deux juridictions. M. Cameron (de Kent). — Donne l'historique de l'établissement de la cour de chancellerie dans le Haut-Canada, en 1837. Il fut de tout temps opposé à l'existence de cette cour, et le fut même à l'acte modificatif de la dernière session quoiqu'il fut alors membre de l'administration. Il désire cependant que l'on éprouve l'efficacité des changements qu'a subis cette institution, avant d'invoquer encore.

M. Gagy. — Est d'avis que le système d'équité du Bas-Canada contraste avec le système de la cour de chancellerie; enot que dans le Haut-Canada l'opinion publique est prononcée contre cette cour et que le devoir de la chambre est de donner effet à cette opinion populaire. Il reconnaît la haute intégrité du chancelier actuel. M. Price. — S'étonne de ce que les avocats qui avaient sollicité, préparé et adopté les formes de la cour de chancellerie, soient siôt prêts à les rayés du catalogue des statuts, sans leur donner le temps d'une épreuve convenable. Le procédé qui l'étonne le plus est celui du représentant de Norfolk (M. H. J. Boulton) qui, après avoir soutenu et voté pour cet acte de réforme à la session dernière, vient maintenant en proclamer l'inutilité. M. Hopkins. — Il faut abolir la cour de chancellerie... il faut aussi diminuer le nombre des avocats dans la Chambre. Plus il y a d'avocats, plus il y a de troubles... Ce sont des hommes à faire des lois pour leur propre avantage et celui de leur corps.

Ici l'amendement de M. Prince étant mise aux voix, est rejeté par une division qui présente en sa faveur 17 voix contre 45. M. Hincks se lève au milieu de cris: "à l'ordre! à l'ordre!" venant de l'opposition. Je suis parfaitement dans l'ordre, dit-il, et j'espère qu'on me permettra de faire une remarque. Un membre qui vient de parler a dit que la session serait décidée par les votes des Bas-Canadiens; je désire attirer l'attention de ce membre sur la division et lui faire voir de ses propres yeux que cette question est décidée par une majorité de Haut-Canadiens. M. Robinson proposa ensuite un autre amendement exposant que c'était le désir de la chambre que les dépenses pour l'érection de prisons et de palais de justice dans le Bas-Canada fussent défrayées par une cotisation locale, au lieu d'être prises sur le revenu public. L'hon. M. Baldwin dit que le système de l'opposition, de proposer des amendemens de cette nature extraordinaire était absolument nouveau, et sans exemple dans aucune partie du monde. C'est une singulière idée de penser qu'il faille discuter toutes les affaires de la session à propos du discours du trône; ce serait une perte de temps sans fruit. La division étant faite sur l'amendement de M. Robinson, donne 12 pour et 37 contre. Voir les noms dans la liste des votes et déclarations.

CONSEIL LEGISLATIF. Vendredi, 17 mai 1850. M. H. J. Boulton proposa un amendement pour engager la chambre à désirer et à tenter d'obtenir un conseil législatif électif. M. Baldwin s'opposa à cet amendement sur le même principe que pour l'amendement précédent. Ce n'est pas le temps de discuter ces détails des affaires de la session. Il ne voit pas dire qu'il n'y a pas d'améliorations à faire en fait de franchise élective, mais il ne promet pas d'aller aussi loin que l'hon. membre. Quant au conseil législatif électif est décidé opposé à cette proposition. M. W. H. Boulton (Toronto) regrette que le discours du trône ne fasse pas mention d'un conseil législatif électif pour le Canada. Il pense que le temps est venu d'établir ce principe dans ce pays. M. De Blaquière proposa qu'il soit présenté à S. M. la Reine Victoria une adresse exprimant la loyauté et l'attachement du conseil législatif à la couronne britannique. L'hon. Monsieur développe sa proposition, et est suivi de MM. Ferguson et Goodhue qui appuient sa proposition. La motion passe unanimement. Lundi, 20 mai 1850. L'hon. M. Ross se lève et annonce la mort

Il est des optimistes qui voient déjà la sérénité succéder à la tempête; il est des pessimistes qui voient l'horizon plus noir et plus chargé que jamais. Aux uns nous disons: vous vous trompez; aux autres: vous êtes dans l'erreur. La confiance aveugle et la peur sont également funestes.

L'assemblée nationale, pour avoir perdu quelques membres d'une violence fulgurante, ne conserve pas moins dans son sein, une opposition dévouée corps et âme à une guerre systématique. La révolution est là, incarnée, en permanence et l'arme en bras. On élabore nous dira-t-on, un règlement dont les dispositions sévères opposeront la répression à toute excentricité turbulente! (ce règlement est voté et adopté) fort bien. Mais un règlement a-t-il jamais éteint les passions? Celui-ci ne sera-t-il jamais débordé? La chambre intenable ne manqua pas de sévérité. Pour avoir voté l'exclusion du député Marnel, ne vit-elle pas surgir de rudes champions qui lui firent payer bien cher ce jour de scrupule exorbitant. Non, non vous dis-je, l'assemblée nationale n'est pas arrivée à cette ère bienheureuse de calme et de haute conciliation à laquelle nous aspirons tous et M. le président Dupin, avec son règlement à la main, sa fermeté magistrale et sa causticité redoutable, aura certainement encore bien des luttes à subir, bien des coups de sonnette à donner et bien des rappels à l'ordre à fulminer.

Il y aura donc encore beaucoup de passions belligères à l'assemblée législative, et par conséquent les orateurs parlementaires seront encore et pour longtemps, peut-être, destinés à accepter le rôle de tribuns. Bon gré, mal gré, il faudra se mettre sur la défensive, et quelques fois même devenir agresseur. Seulement, nous l'espérons bien, d'autant n'aura pas l'audace (il en serait venu là) de paraître aux séances, la ceinture armée de deux pistolets; et Tallien ne tirera pas un poignard à la tribune. On se fera bien encore de gros yeux, on s'interpellerait bien encore d'une voix de gros calibre, mais on ne se montrera plus le poing et on ne se prendra plus au collet. Les tribuns restent, car la république en face de la révolution, a besoin d'énergiques défenseurs. Ainsi donc, que les organes parlementaires qui ont un penchant louable à reprendre leurs habitudes calmes et modérées, ne se fassent pas illusion, et qu'ils ne songent pas si tôt à troquer contre une toge leur ceinture tricolore et leur gilet révolutionnaire.

Et à ce propos, revenant à notre point de départ, à M. de Falloux, nous seroit-il permis d'exprimer à ce tribun de bonne compagnie toute notre pensée? Avec un grand talent et avec l'ascendant étonnant qu'il exerce sur lui-même, est-il toujours sûr de rester maître de la situation dans un moment donné? Croit-il, qu'il soit suffisant, pour lutter avec avantage dans une séance orageuse, de parler avec lucidité, fermeté et sincérité? Un mot, renoncera-t-il toujours, le cas échéant, à passionner le débat, comme on dit aujourd'hui? Certes, nous sommes loin de lui conseiller la violence, à lui ou

à tout autre; nous voudrions de tout notre cœur que par une entente cordiale, l'assemblée tout entière entrât dans l'âge d'or de la discussion parlementaire. Mais en face des exagérations et des fureurs de la minorité, selon l'expression d'un célèbre général, M. de Falloux ou tout autre organe du pouvoir, n'opposera-t-il que la logique du raisonnement et les franchises urbanités du langage? Enfin renoncera-t-il à se passionner devant la passion? Telle est notre crainte en ce qui concerne l'aparticularier. Tel est donc aussi le défaut de M. de Falloux, tribun. Ce n'est, certes, ni le courage ni la fermeté qui lui manquent, encore moins le talent de la parole, c'est la passion. Dans certaines circonstances solennelles, un peu de colère a souvent fait merveilles. Un peu de colère, entendons nous bien: c'est-à-dire, ce mouvement impétueux produit par l'indignation, cette flamme électrique qui passe de l'âme sur les lèvres, et qui donne au geste une certaine brusquerie magistrale au meilleur effet.

Il y a loin de là, n'est-ce pas, à cette brutalité emportée qui caractérise le montagnard pur sang. Quand nous conseillons à M. de Falloux de céder quelquefois à la passion oratoire, de céder même à certaines irritations, nous croyons être fort bien compris de nos lecteurs. Ces dignes et honorables lecteurs savent tout aussi bien que nous que, chez une nature d'élite telle que celle du tribun dont est ici question, l'indignation n'a ici rien de dangereux, et la colère qui puisse devenir exorbitante. Toutefois, arrêtons là ces paroles in-

sinuations. Nous vivons à une époque si étrange, que certaines gens pourraient bien voir dans ces regrets exprimés sur une question d'art oratoire, une sorte de provocation à la réaction. La réaction! eh mon Dieu! que le mot est joli et bien trouvé? Ce fut, sans doute, un flamboyant bol de punch que les citoyens montagnards-socialistes évoquèrent et consacèrent cette quatrième furie: la réaction! Elle leur apparut toute vêtue de blanc et armée d'un glaive à deux tranchants. Le fantôme était beau et surtout utile. Aussi, avec quelle joie délirante on le signala aux populations crédules! Oui, comme les hommes d'action vous exploiteront, charmante réaction!

Arrêtons nous là. Après la journée du 13 juin, il ne serait pas de bon goût de reprocher à la minorité vaincue ses méfaits et ses roueries. Nous ne sommes pas chargés de fournir des armes aux réquisitionnaires du parquet de la haute cour de justice. Que M. le procureur-général Baroche ne compte pas sur nous pour approvisionner l'arsenal de ses desirs; assez de gens se chargeront de ce soin. Pour nous, notre mission est ailleurs. C'est une galerie de portraits que nous avons entrepris de peindre; c'est dans le silence de la solitude que nous aimons à dresser notre chevalet, recueillant nos souvenirs, étudiant nos modèles, mais toujours, et surtout, invoquant cette belle muse connue du petit nombre et sans laquelle pourtant tout art s'affaiblit: la sincérité.